



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°122

Publié le 18 août 2021



CABINET DU PRÉFET.....	3
Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....	3
- Arrêté n°CAB-BRS-2021-857 en date du 18 août 2021 portant interdiction de rassemblement et de manifestation sur la voie publique.....	3

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

- Arrêté n°CAB-BRS-2021-857 en date du 18 août 2021 portant interdiction de rassemblement et de manifestation sur la voie publique



Arrêté n° CAB-BRS-2021-857

Arrêté portant interdiction de rassemblement et de manifestation sur la voie publique

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques
Officier du mérite agricole

- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;
- Vu** les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil Constitutionnel ;
- Vu** le décret modifié n° 2020-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant la nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, sous-préfet, secrétaire général du préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** la déclaration de manifestation de Messieurs Mervyn HOFF et Emmanuel TORTOSA, adressée en préfecture le 17 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral CAB-BRS-2021-854 du 16 août 2021 portant mesures réglementaires visant à lutter contre la propagation du virus Covid-19 dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant que le respect de la liberté de manifestation, qui a le caractère d'une liberté fondamentale, doit être concilié avec le maintien de l'ordre public ; qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police, lorsqu'elle est saisie de la déclaration préalable prévue à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, d'apprécier le risque de troubles à l'ordre public et, sous le contrôle du juge administratif, de prendre les mesures de nature à prévenir lesdits troubles, dont, le cas échéant, l'interdiction de la manifestation si une telle mesure est seule de nature à préserver l'ordre public ;

Considérant que la déclaration susvisée du 17 août 2021 fait état de l'organisation d'un rassemblement devant se dérouler le mercredi 18 août 2021 de 18h30 à 20h30, place des héros, à Arras ;

Considérant que cette déclaration a été adressée aux services de la préfecture moins de trois jours francs avant la tenue de ce rassemblement et en méconnaissance des dispositions de l'article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que l'absence du respect des délais légaux ne permet pas d'envisager la préparation sérieuse de l'évènement afin de prendre les nécessaires et indispensables mesures de sécurité y afférent ;

Considérant également que la demande déposée ne fait état que de manière parcellaire et insuffisante d'informations et de précisions sur le déroulement de cet événement ; qu'en l'état de l'instruction, aucun dispositif d'encadrement par l'organisateur n'a été porté à la connaissance de la préfecture ; qu'aucune mesure n'est envisagée pour le respect des gestes barrières pour lutter contre la propagation de la covid-19 ;

Considérant que le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais pour toute personne de plus de 11 ans participant à un rassemblement ou à une manifestation ;

Considérant que lors d'un rassemblement similaire organisé le mercredi 11 août 2021 dans le même lieu et aux mêmes horaires, il a été constaté un manquement aux règles sanitaires, avec notamment le non-respect du port du masque et de la distance physique obligatoire d'un mètre entre deux personnes ;

Considérant les risques sanitaires liés à l'organisation de l'évènement prévu le 18 août 2021 ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant les risques de trouble à l'ordre public que pourraient générer la cohabitation entre des manifestants anti-pass sanitaire et la clientèle attablée aux terrasses des établissements de la place des Héros faisant respecter les règles anti-covid, dont le pass sanitaire ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais,

ARRETE

Article 1 : Le rassemblement organisé le 18 août 2021 place des Héros à Arras et déclaré par Messieurs Mervyn HOFF et Emmanuel TORTOSA est interdit.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 413-9 et R. 610-5 du code pénal.

Article 3 : le présent arrêté est affiché à la préfecture du département du Pas-de-Calais et à la mairie de la ville d'Arras.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire d'Arras, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 18 août 2021

Pour le préfet,
le sous-préfet, secrétaire général,


Alain CASTANIER